L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université de Sherbrooke

21 juillet 2004

CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Numéro de publication : 2004-10
Dépôt légal – 3e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-89574-034-8

© Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 2004

AVANT-PROPOS

La Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants (ci-après désignée la **Politique**) a été adoptée dans une perspective d'imputabilité par le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec en 1991. Cette **Politique** confirme que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, chacun s'est doté d'une politique d'évaluation qui satisfait à des conditions et normes minimales, reconnues adéquates et conformes aux exigences de qualité et de pertinence que la société québécoise rattache à la formation universitaire.

La création de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) était liée à l'adoption de cette politique cadre. Son mandat est de vérifier la conformité du contenu des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes avec le but, les étapes, les critères et les modalités d'évaluation établis en vertu de la **Politique**. La Commission jouit, pour ce faire, d'une autonomie pleine et entière : les recommandations qu'elle formule s'adressent à l'établissement concerné et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la CREPUQ.

La Commission applique une procédure qui se déroule en trois temps : l'analyse de la documentation institutionnelle, l'examen de quelques dossiers complets d'évaluation de programmes sélectionnés en collaboration avec l'établissement qui accueille ensuite ses membres, et l'élaboration du rapport de vérification selon des modalités qui permettent de conserver le dialogue établi et d'assurer des suites à ses recommandations.

La Commission a déjà complété une première ronde de travaux qui l'a amenée à vérifier ainsi l'ensemble des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. Le bilan de cette opération a conduit la CREPUQ à apporter des ajustements au libellé de la **Politique**, adoptés par son Conseil d'administration en septembre 2000.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **7**

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE **9**

1.1 Processus d'évaluation périodique des programmes 9
L'auto-évaluation 10
L'évaluation des experts externes 11
Le comité institutionnel 11
Le suivi 12
La diffusion des résultats 12
Les critères d'évaluation des programmes 12

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION **15**

2.1 La politique institutionnelle 15
2.2 La mise en application du processus 15
Les questions initiales, le pré-diagnostic et l'évaluation ciblée 16
Les critères 17
L'utilisation d'indicateurs quantitatifs 17

RECOMMANDATIONS **19**

CONCLUSION **21**

ANNEXES

ANNEXE I LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS 25

ANNEXE II DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE 27

ANNEXE III MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES 29

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001 31

INTRODUCTION

La Commission poursuit le deuxième cycle de ses travaux avec la vérification du processus d'évaluation périodique des programmes d'un huitième établissement du réseau universitaire québécois, soit l'Université de Sherbrooke.

La première partie du présent rapport résume la *Politique d'évaluation des programmes de 1er, 2e et 3e cycles* en vigueur à l'Université de Sherbrooke depuis le mois de décembre 2000.

La deuxième partie présente les observations de la Commission. Celles-ci découlent de l'analyse du contenu de cette politique et de la vérification du dossier d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en radiobiologie, du dossier d'évaluation du programme de maîtrise en gérontologie et de celui du programme de baccalauréat en droit.

Les observations de la Commission tiennent également compte des renseignements recueillis lors de sa visite à l'établissement, qui a eu lieu le jeudi 11 mars 2004. À cette occasion, ses membres ont rencontré la direction de l'Université de Sherbrooke, de même que des professeurs[1] et des étudiants qui ont participé aux évaluations à divers titres. La Commission a pu compléter ainsi son analyse et formuler quelques recommandations susceptibles d'améliorer le processus d'évaluation périodique des programmes de l'Université de Sherbrooke.

[1] Dans le présent rapport, le masculin est utilisé chaque fois qu'un terme désigne un statut ou une fonction professionnelle, sans intention discriminatoire et uniquement pour alléger le texte.

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

La *Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er, 2e et 3e cycles* de l'Université de Sherbrooke a été adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement au mois de décembre 2000 pour une période de dix ans[2], ce qui correspond à la durée du cycle d'évaluation, et elle a été ajustée au mois de septembre 2001.

La mise en application de la politique est sous la responsabilité du vice-recteur à l'enseignement. Le Secrétariat de l'évaluation périodique (SEP)[3] voit à l'application générale de la politique; le Service de soutien à la formation (SEF) « apporte un appui méthodologique et conceptuel aux personnes qui ont à réaliser des évaluations périodiques. »

La faculté assume, pour sa part, la responsabilité immédiate du processus d'évaluation périodique de ses programmes et elle est tenue de fournir au Conseil universitaire un projet de calendrier pour cette opération.

Dans le cas des programmes conjoints, à responsabilité partagée ou faisant appel aux ressources d'une autre faculté, le doyen fait état des ententes conclues entre les partenaires lorsqu'il présente son calendrier d'évaluation. La politique stipule que pour tout programme qui fait appel à la collaboration de plus d'une faculté ou de plus d'une université, « la démarche doit inclure des moments de concertation et de prise de décision commune à chacune des étapes ».

La politique institutionnelle peut autoriser le regroupement, à l'intérieur d'un seul processus d'évaluation, des programmes d'une même discipline ou qui sont apparentés, dans la mesure où le rapport d'auto-évaluation présente un jugement distinct sur chaque programme.

L'Université de Sherbrooke a créé, par ailleurs, un Fonds de développement des programmes pour couvrir les frais afférents à l'évaluation périodique de ses programmes et financer les ajouts de ressources non récurrentes requises pour la réalisation des plans d'action qui en découlent. Le montant en est déterminé sur une base annuelle par le Conseil d'administration.

1.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES

À l'Université de Sherbrooke, l'évaluation périodique d'un programme comporte quatre grandes étapes : 1) la préparation et le pré-diagnostic 2) l'évaluation ciblée; 3) l'évaluation externe; 4) la décision qui comprend la synthèse du comité institutionnel et le suivi.

[2] Deux politiques étaient appliquées au moment de la transmission du premier rapport de la Commission en février 1997. Celles-ci ont fait l'objet d'un moratoire à l'automne 1998.

[3] L'équipe du Secrétariat compte un professeur permanent désigné par le Comité de direction pour un mandat de quatre ans renouvelable, et une secrétaire.

Dans sa présentation du processus institutionnel, la Commission s'en tiendra aux trois étapes définies dans la **Politique** de la CREPUQ étant entendu que l'auto-évaluation englobera la préparation, le pré-diagnostic et l'évaluation ciblée en vigueur à l'Université de Sherbrooke.

Selon l'article 4.4 de la politique institutionnelle, « l'évaluation périodique est une responsabilité de l'Université, qui doit être assumée par toutes les instances, à tous les niveaux de l'institution. La direction de l'Université notamment, doit s'impliquer résolument dans la démarche et signifier, dès le départ, ses préoccupations et ses attentes face au programme. » Il revient au vice-recteur à l'enseignement de transmettre par écrit les interrogations du Comité de direction[4] au doyen concerné. Ce dernier adresse ensuite ses propres questions aux responsables de l'auto-évaluation.

L'AUTO-ÉVALUATION

Un comité d'auto-évaluation ad hoc, regroupant de cinq à sept personnes, est mis en place pour chaque évaluation par le Conseil de la faculté concernée.

Désigné sous le nom de Comité d'évaluation de programme (CEP), il doit comprendre des professeurs rattachés au programme, un professeur de l'Université qui n'a pas de lien avec celui-ci, un chargé de cours, le cas échéant, et au moins un étudiant. D'autres catégories de personnes peuvent y être désignées, par exemple le coordonnateur de stages coopératifs, un employeur ou un diplômé.

Le comité d'auto-évaluation relève directement du Conseil de la faculté et il peut recourir au Service de soutien à la formation au cours de la réalisation de son mandat. Celui-ci comporte deux phases : le pré-diagnostic, d'une durée de trois à quatre mois, et l'évaluation ciblée, d'une durée de deux à trois mois.

Le pré-diagnostic « vise à faire un examen sommaire de la situation du programme à partir d'informations déjà disponibles et à cibler les aspects qui constituent des problèmes réels ou des enjeux véritables ». Cet examen mène à la production d'un plan d'évaluation présenté sous forme de tableau, qui doit être approuvé par le Conseil de la faculté; le devis et le budget de l'évaluation sont soumis à l'approbation du doyen.

L'évaluation ciblée « s'attaque à un nombre limité de questions et permet de concentrer le travail et les énergies sur les questions qui sont stratégiques pour l'amélioration du programme ». Cette opération donne lieu à la production d'un rapport d'auto-évaluation qui intègre les éléments marquants du pré-diagnostic, et qui est soumis à l'approbation du Conseil de la faculté avant d'être acheminé au Secrétariat de l'évaluation périodique.

Le Secrétariat reçoit également les propositions du Conseil de la faculté en vue de la sélection des experts externes et de la coordination de leur intervention.

[4] Présidé par le recteur, le Comité de direction regroupe la vice-rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration, le vice-recteur à l'enseignement, le vice-recteur à la recherche, le vice-recteur à la communauté universitaire, le secrétaire général et vice-recteur aux ressources informationnelles.

L'ÉVALUATION DES EXPERTS EXTERNES

Les experts externes qui participent à l'évaluation périodique d'un programme, habituellement au nombre de deux, sont des spécialistes de la discipline ou du domaine d'études. La politique institutionnelle stipule que les experts externes ne doivent avoir aucun lien qui pourrait les placer en conflit d'intérêt dans l'exercice de leur mandat.

Le Secrétariat de l'évaluation périodique recrute les experts externes à partir, notamment, des propositions du Conseil de la faculté. Un des experts doit être retenu parmi les propositions du Conseil et dans le cas où une des personnes proposées par la faculté n'est pas retenue, le Secrétariat doit faire approuver son choix par la faculté.

Les experts externes disposent de deux à trois mois pour réaliser leur mandat. Ils effectuent une visite à l'Université après avoir reçu le rapport d'auto-évaluation et la documentation pertinente qui leur est transmise par le Secrétariat. Ils rencontrent alors les membres du Comité d'évaluation de programme, le personnel de direction de la faculté, des étudiants et des enseignants du programme.

Les experts externes produisent ensuite des avis individuels qu'ils acheminent au SEP. Celui-ci les transmet à la faculté qui a la responsabilité de les faire parvenir ensuite au comité d'auto-évaluation. À la lumière de ces avis, le Comité « peut, si la situation l'indique, modifier son Rapport d'auto-évaluation, y compris ses recommandations. »

Le Rapport est ensuite redéposé, intégralement ou modifié selon le cas, au Conseil de la faculté qui le sanctionne. Il est accompagné du Plan de réalisation des recommandations qui établit les conséquences budgétaires éventuelles d'une mise en oeuvre. Ce plan est élaboré par la direction de la faculté qui est invitée à procéder en concertation avec le Comité de direction, par l'entremise du vice-recteur à l'enseignement.

LE COMITÉ INSTITUTIONNEL

Un Sous-comité permanent du Conseil universitaire agit comme comité institutionnel au sens de la **Politique** de la CREPUQ, à la troisième étape du processus.

Le Sous-comité du Conseil universitaire est composé de sept personnes nommées par cette instance pour un mandat de trois ans renouvelable. La politique stipule que le groupe comprend deux membres du Conseil et que l'un d'entre eux préside les travaux. Elle indique également que le directeur du Service de soutien à la formation siège d'office au Sous-comité sans droit de vote, et que le responsable du Secrétariat de l'évaluation périodique en est le secrétaire.

Le Sous-comité du Conseil universitaire reçoit le dossier complet d'évaluation. Il « valide les recommandations du Rapport, concilie, s'il y a lieu, les points de vue divergents qui ont pu être exprimés à propos du programme, formule sa propre opinion tant sur la qualité du processus d'évaluation que sur la qualité et la pertinence du programme lui-même. Exceptionnellement, et pour des raisons

majeures, le Sous-comité peut retourner le dossier à la faculté et lui demander de revoir certains aspects du Rapport ou du Plan ».

L'avis du Sous-comité est présenté par un de ses membres au Conseil universitaire accompagné du dossier d'évaluation.

LE SUIVI

Le Conseil universitaire émet son propre avis et il élabore une recommandation sur les suites à donner au Plan de réalisation des recommandations soumis par le doyen concerné.

Le vice-recteur à l'enseignement présente au Conseil d'administration les avis du Sous-comité et du Conseil universitaire sur le Plan de réalisation. Il assume ensuite la responsabilité de la mise en œuvre.

LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

Le vice-rectorat à l'enseignement, avec l'appui du Secrétariat de l'évaluation périodique et du Bureau des communications, diffuse « les résultats des évaluations périodiques réalisées, en utilisant les moyens de communication écrits, électroniques ou audiovisuels qui sont à la disposition de l'Université ».

Le Guide méthodologique de la politique institutionnelle précise que le résumé d'évaluation présenté aux instances décisionnelles est rédigé en vue de la diffusion des résultats. Ce résumé est déposé sur le site Internet de l'Université et, chaque automne, le Journal *Liaison* publie un article rédigé par le Secrétariat de l'évaluation périodique des programmes pour informer la communauté universitaire du résultat des opérations complétées. Ce texte est également transmis aux chefs des autres établissements universitaires du Québec.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La politique institutionnelle de l'Université de Sherbrooke stipule que l'évaluation d'un programme se fonde sur deux ordres de critères, soit la pertinence du programme et sa qualité :

- « la pertinence réfère à la valeur contextuelle du programme; elle se traduit notamment par l'adéquation du programme aux développements de la science, aux besoins sociaux, économiques, culturels de la société, aux besoins du réseau universitaire et aux orientations de l'Université;

- la qualité réfère à la valeur intrinsèque du programme; elle se traduit notamment par des contenus scientifiques à la fine pointe des connaissances, par la cohérence entre les acquis des étudiantes et des étudiants à l'entrée, les objectifs et contenus du programme et les méthodes pédagogiques retenues, par des ressources suffisantes et adéquates, par l'efficience de la gestion, par les résultats (diplômés, recherche, etc.) obtenus. »

Le Guide méthodologique suggère, quant à lui, que la faculté travaille en collaboration avec le Service de soutien à la formation pour constituer le dossier de base requis pour établir un pré-diagnostic qui permette :

- de décrire le programme (historique et structure),
- d'établir sa situation actuelle (évolution de la clientèle, diplômation, évolution des ressources du programme, axes de recherche – surtout aux cycles supérieurs - et apports de la recherche dans les cours, méthodes pédagogiques et évaluation des apprentissages, comparaison avec des programmes semblables),
- de se reporter au contexte (évolution de la discipline, contenu, besoins émergents de la société),
- de dégager les forces et les faiblesses du programme,
- d'identifier les enjeux sous forme d'objectifs ou sous forme de questions.

Le Guide regroupe les sources d'information selon qu'il s'agit de documents produits pour tous les programmes ou pour ceux qui ont des caractéristiques particulières. Il présente également en annexe, une démarche d'identification et de choix des enjeux à retenir pour l'évaluation ciblée, des méthodes et des outils de cueillette de données (description, utilité, avantages et limites, conseils pratiques) et une méthode d'analyse transversale de l'information recueillie.

Le Guide favorise l'utilisation d'outils qui produisent des données qualitatives plutôt que des données quantitatives.

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

2.1 LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

La *Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er, 2e et 3e cycles* adoptée en décembre 2000 par l'Université de Sherbrooke est conforme au but, aux normes et aux critères définis dans la **Politique** de la CREPUQ.

Depuis le premier rapport de la Commission daté de 1997, l'Université de Sherbrooke a révisé son processus d'évaluation périodique en profondeur, après avoir suspendu l'application des deux politiques institutionnelles qui étaient alors en vigueur.

Conformément aux recommandations de la Commission, l'Université de Sherbrooke a précisé, depuis, la composition des comités d'auto-évaluation de programme. Elle a également explicité le mandat des experts externes et elle a mis en place un comité institutionnel qui est chargé de faire la synthèse du dossier d'évaluation et de présenter ses recommandations aux instances décisionnelles, à la troisième étape du processus. Enfin, l'Université a adopté un mécanisme de suivi qui fait appel à la collaboration de tous les intéressés.

La Commission estime que la politique en vigueur à l'Université de Sherbrooke reflète un virage important. Ce virage donne un caractère stratégique à son processus d'évaluation périodique des programmes, selon des modalités qui lui sont propres.

La Commission reconnaît la volonté de l'Université de Sherbrooke d'orienter très clairement son processus dans une perspective d'amélioration des programmes et de créer à cet effet une dynamique qui fait sentir aux premiers intéressés que leur rôle est déterminant.

De plus, la Commission considère que le caractère permanent du Sous-comité du Conseil universitaire constitue un atout du fait qu'il permet à ses membres de développer une expertise en matière d'évaluation périodique des programmes et d'assurer davantage de cohérence dans le traitement des dossiers. Elle invite cependant l'Université à prévoir le retrait ou le remplacement par un substitut de tout membre du Sous-comité du Conseil universitaire qui pourrait, au cours du traitement d'un dossier, être placé en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt.

2.2 LA MISE EN APPLICATION DU PROCESSUS

La direction universitaire et les groupes rencontrés ont exprimé leur appréciation positive du nouveau processus. De plus, les membres des comités d'auto-évaluation qui ont eu recours au soutien professionnel accessible au cours de la réalisation de leur mandat ont apprécié la clarté des consignes fournies.

Les professeurs se sont dits d'avis que le nouveau processus est pertinent et concis, et qu'il leur permet de participer activement au développement de leur programme. Ils ont souligné que ce processus s'avère opérationnel tant au plan

des tâches exigées que des délais établis pour leur réalisation. Quant aux étudiants, ils ont le sentiment que leur contribution au comité d'auto-évaluation est appréciée et que leur voix est entendue. L'importance accordée à leur participation mérite d'être soulignée.

Il revient présentement aux facultés de proposer un projet de calendrier d'évaluation périodique pour les programmes qui relèvent de leur responsabilité immédiate. Le doyen peut ajuster ce calendrier au besoin et accorder la priorité aux programmes qui connaissent des difficultés particulières, ce qui fut le cas pour deux des trois dossiers soumis à la Commission. Ce caractère stratégique du processus permet une souplesse dans la programmation des évaluations qui est appréciée des différents intervenants.

Au moment de la visite de la Commission à l'Université de Sherbrooke, huit dossiers d'évaluation périodique de programmes avaient été complétés depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique, ce qui représente approximativement le dixième des évaluations inscrites au calendrier.

La Commission a pris connaissance des résumés qui ont été déposés à la suite de ces évaluations périodiques sur le site Internet du Service de soutien à la formation de l'Université de Sherbrooke. Elle a également pu constater que le Journal *Liaison* en a fait la présentation dans son édition du 13 novembre 2003 et qu'il s'est engagé à continuer cette diffusion, au rythme d'une ou de deux fois par année, ce qui mérite d'être souligné.

Toutefois, la Commission signale quelques points qui mériteraient, à son avis, une attention particulière.

LES QUESTIONS INITIALES, LE PRÉ-DIAGNOSTIC ET L'ÉVALUATION CIBLÉE

Lorsque le vice-recteur aux affaires académiques transmet au doyen des questions d'ordre général sur un programme en voie d'être évalué, il agit comme porte-parole du Comité de direction et marque le début du processus. La continuité du processus institutionnel est ensuite assurée par le doyen, qui a la responsabilité d'élaborer ses propres questions et de les adresser au comité d'auto-évaluation.

Selon les informations recueillies au moment de la visite de la Commission, le comité d'auto-évaluation serait libre de traiter les questions initiales comme il l'entend. Une vérification des éléments de réponse fournis au cours du processus serait effectuée par le vice-rectorat à l'enseignement après l'intervention des experts externes, au moment où le dossier est transmis au comité institutionnel. Celui-ci tiendrait compte des questions de départ au cours de son analyse.

Les doyens semblent grandement apprécier la nouvelle approche qui vise à corriger une situation vécue dans le passé, lorsque la direction universitaire soulevait des questions à la toute fin du processus alors qu'il aurait fallu les formuler au départ pour qu'elles puissent être traitées.

Dans les dossiers examinés, la Commission n'a pas toujours été en mesure d'établir, pour sa part, de lien entre les questions initiales, le pré-diagnostic, l'évaluation ciblée, les avis et les propositions avancées au terme du processus. Elle se demande, en particulier, s'il ne serait pas opportun que le processus soit plus rigoureux sur la nécessité qu'il y ait cohérence entre les interrogations initiales

de la direction universitaire et certains éléments traités par les différents groupes qui participent à l'évaluation.

La Commission a pu constater, par ailleurs, que l'approche ciblée faisant suite au pré-diagnostic s'avère avantageuse du fait qu'elle permet de porter une plus grande attention aux aspects problématiques d'un programme; toutefois, elle peut amener les responsables de l'auto-évaluation à négliger de traiter avec la même attention tous les critères d'évaluation.

La Commission invite donc l'établissement à toujours veiller à ce que tous les aspects d'un programme soient couverts lorsque celui-ci est soumis au processus d'évaluation périodique.

LES CRITÈRES

Les rapports d'auto-évaluation examinés par la Commission indiquent que dans l'ensemble, les critères énoncés dans le Guide méthodologique ont été pris en compte. Cependant, bien que la politique institutionnelle stipule que la qualité d'un programme se traduit, entre autres, par des ressources suffisantes et adéquates, les dossiers examinés ne fournissaient aucun renseignement sur les qualifications du corps professoral affecté aux programmes.

La Commission rappelle à ce sujet qu'il importe que les informations relatives aux professeurs en poste et aux chargés de cours soient suffisamment explicites pour permettre aux experts externes de porter un jugement sur l'adéquation de leurs compétences et des spécialités couvertes par rapport aux objectifs du programme. Dans le cas des programmes de deuxième et de troisième cycles orientés vers la formation à la recherche, une présentation succincte des recherches menées par les professeurs est nécessaire pour saisir le lien entre leurs travaux et ceux des étudiants.

Dans deux dossiers examinés, le caractère unique du programme évalué était affirmé en guise de preuve de qualité, mais les données factuelles probantes qui auraient été requises pour pouvoir appuyer cette affirmation étaient absentes.

L'UTILISATION D'INDICATEURS QUANTITATIFS

Compte tenu des exigences de la politique institutionnelle, il serait nécessaire de s'assurer que le comité d'auto-évaluation a en sa possession le dossier des données quantitatives de base décrit dans le Guide méthodologique, afin qu'il puisse en faire l'analyse au cours de ses travaux et en intégrer les éléments pertinents dans son rapport.

La Commission encourage l'Université à identifier à cette fin des indicateurs communs à des groupes de programmes de même nature ou de même cycle. Ces données pourraient être uniformément définies et faire partie du dossier qui est transmis aux experts externes pour une meilleure compréhension du rapport d'auto-évaluation. Il est également opportun de présenter des informations qui permettent de comparer le programme évalué avec des formations semblables offertes ailleurs au Québec ou au Canada, le cas échéant.

De plus, même si le Guide méthodologique privilégie les techniques de consultation qui produisent des données qualitatives, il conviendrait de ne pas négliger les données quantitatives. La Commission estime, en effet, qu'il serait avantageux d'inviter le comité d'auto-évaluation à choisir les méthodes les plus adéquates, en tenant compte de la taille des groupes consultés.

Dans tous les cas, il importe que les experts externes et le comité institutionnel retrouvent dans le rapport d'auto-évaluation un résumé de l'analyse qui a été faite des données recueillies, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives.

RECOMMANDATIONS

Parmi les commentaires formulés précédemment la Commission retient tout particulièrement les recommandations qui suivent. Celles-ci sont formulées dans la continuité du dialogue qui s'est établi avec l'Université de Sherbrooke à l'occasion des travaux de la Commission et dans la perspective de l'enrichissement de son processus d'évaluation périodique des programmes.

En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université de Sherbrooke :

- de prévoir le retrait ou le remplacement par un substitut de tout membre du Sous-comité du Conseil universitaire qui, au cours du traitement d'un dossier, pourrait être en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt.

En ce qui concerne les pratiques d'évaluation, la Commission recommande :

- de s'assurer que l'on évalue l'adéquation des ressources humaines par rapport aux objectifs du programme au cours de l'auto-évaluation, conformément à la politique institutionnelle;

- de s'assurer que le comité d'auto-évaluation a en main le dossier des données quantitatives de base sur le programme évalué, afin qu'il puisse en faire l'analyse et arriver à un meilleur équilibre entre les données quantitatives et les données qualitatives qui appuient les conclusions de son rapport.

CONCLUSION

La Commission a vérifié la *Politique d'évaluation des programmes de 1er, 2e et 3e cycles* en vigueur à l'Université de Sherbrooke. Elle note avec satisfaction que celle-ci est conforme au but, aux normes et aux critères définis dans la **Politique** de la CREPUQ, et que les améliorations apportées au processus institutionnel depuis sa première visite à l'établissement sont considérables.

La Commission a également vérifié les pratiques d'évaluation qui découlent de la politique institutionnelle et elle considère que, dans l'ensemble, celles-ci en respectent les exigences. Elle a néanmoins signalé quelques points qui mériteraient une attention particulière au cours des évaluations de programmes qui seront réalisées d'ici la fin du cycle d'évaluation qui est en cours.

Les membres de la Commission remercient monsieur Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement, et monsieur André Normandeau, responsable du Secrétariat de l'évaluation périodique, pour l'excellente collaboration qu'ils ont apportée au déroulement de leurs travaux et pour leur chaleureux accueil lors de leur passage à l'établissement, de même que madame Johanne Poudrier, secrétaire, pour l'aide apportée à l'organisation de cette visite.

ANNEXES

ANNEXE I LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke (rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, février 1997).

Politique d'évaluation périodique des programmes des programmes de 1er, 2e et 3e cycles adoptée par le Conseil d'administration le 18 décembre 2000, modifiée le 24 septembre 2001.

Guide méthodologique / Évaluation périodique des programmes de 1er, 2e et 3e cycles, édition de mars 2001.

Guide méthodologique / Évaluation périodique des programmes de 1er, 2e et 3e cycles, édition de décembre 2003.

Évaluation périodique des programmes à l'Université de Sherbrooke : le point sur l'application de la politique après 3 ans d'activités (article paru dans le journal *Liaison*, édition du 13 novembre 2003).

Dossier d'évaluation périodique des programmes de maîtrise et de doctorat en radiobiologie adopté par le Conseil d'administration en juin 2003, incluant l'Avis du Sous-comité du Conseil universitaire.

Dossier d'évaluation périodique du programme de maîtrise en gérontologie déposé au Conseil universitaire en février 2004, incluant l'Avis du Sous-comité du Conseil universitaire.

Dossier d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en droit sanctionné par le Conseil d'administration en décembre 2003, incluant l'Avis du Sous-comité du Conseil universitaire.

ANNEXE II DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Le jeudi 11 mars 2004
À la mezzanine verte du Pavillon multifonctionnel

8 h **Rencontre avec la direction universitaire**
Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement
André Normandeau, responsable du Secrétariat de l'évaluation périodique des programmes (SEP)

8 h 45 **Rencontre avec les directions facultaires**
Bernard Chaput, doyen, faculté des lettres et sciences humaines
Claude Asselin, vice-doyen aux études supérieures, faculté de médecine
Louis Marquis, doyen, faculté de droit

9 h 45 **Pause**

10 h **Rencontre avec des membres du comité d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en radiobiologie**
Benoît Paquette, professeur agrégé, directeur des programmes lors de l'évaluation
Richard J. Wagner, professeur agrégé et secrétaire des programmes

10 h 45 **Rencontre avec des étudiants en radiobiologie**
Jean-François Allard, doctorat, membre du comité de programme
Philippe Bérard, maîtrise
Dorra Bouchtha, doctorat
Laurence Convert, maîtrise
Marie-Ève Gauthier, doctorat
Martin Lepage, doctorat
Pierre Lévesque, doctorat
Catherine Pepin, doctorat
Johann Rivière, doctorat

11 h 15 **Rencontre avec des membres du comité d'évaluation du programme de maîtrise en gérontologie**
Marie Beaulieu, professeure titulaire, faculté des sciences humaines et lettres
Dominique Lorrain, professeure titulaire, faculté des sciences humaines et lettres
Jacques Allard, professeur titulaire de la faculté de médecine

12 h **Rencontre avec des étudiants en gérontologie**
Julien Bélanger
Nathalie-Audrey Joly
Julien Lamontagne
Nancy Leclerc
Karine Veilleux

12 h 30 Déjeuner
Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement
Lise Poirier, vice-rectrice adjointe
Sylvie Bourque, service de soutien à la formation
André Normandeau, secrétariat de l'évaluation périodique

13 h 30 Rencontre avec des membres du comité d'évaluation du programme de baccalauréat en droit et avec la direction du programme
Denise Pratte, professeur titulaire, directrice du programme et vice-doyenne à l'enseignement
Stéphane Reynolds, chargé de cours et chargé de projets pédagogiques
François Tôth, professeur titulaire
Nathalie Vézina, professeure agrégée, vice-doyenne aux affaires étudiantes et présidente du comité

14 h 15 Rencontre avec des étudiants et diplômées du programme de baccalauréat en droit
Louka Beaulieu, étudiant de troisième année
Emmanuel Godin, étudiant de deuxième année
Mélanie Perron, diplômée
Valérie Therriault, diplômée

14 h 45 Rencontre avec des membres du Sous-comité du Conseil universitaire
Jean Goulet, président et doyen de la faculté des sciences
Julie Dionne, étudiante au 3e cycle, mathématiques
Martin Tremblay, étudiant au 1er cycle, lettres et sciences humaines
André Normandeau, secrétariat de l'évaluation périodique

15 h 30 Pause de la Commission

16 h Bilan de la journée avec la direction universitaire

ANNEXE III MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Vincent Lemieux, président

Madame Denyse L. Dagenais

Monsieur Norman Henchey

Madame Louise Milot

Monsieur Jean-Pierre Wallot

Anciens membres

Monsieur Maurice L'Abbé	(1991 à 1999)
Madame Thérèse Gouin-Décarie	(1991 à 1999)
Monsieur Edward J. Stansbury	(1991 à 1999)
Monsieur Marcel Lauzon	(1991 à 1995)
Monsieur Yves Martin	(1991 à 1995)
Monsieur Gilles Boulet	(1995 à 1997)
Monsieur Pierre Potvin	(1995 à 2001)
Monsieur Claude Hamel	(1998 à 2004)

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[5]
Université de Montréal (février 2002)	Rapport d'évaluation du département de philosophie Rapport d'évaluation du département de mathématiques et statistique Rapport d'évaluation de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Université Laval (avril 2002)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en architecture Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences géomatiques Rapport d'évaluation des programmes de premier, deuxième et troisième cycles en sociologie
Université Bishop's (février 2003)	Rapport d'évaluation du département d'histoire Rapport d'évaluation du département de physique
Université Concordia (mars 2003)	Rapport d'évaluation de l'École Mel Oppenheim en cinéma Rapport d'évaluation du département de psychologie Rapport d'évaluation du département des sciences de l'exercice
Université du Québec à Rimouski (septembre 2003)	Rapport d'évaluation des programmes de premier cycle en lettres Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en océanographie
Université du Québec à Chicoutimi (décembre 2003)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en biologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sciences comptables Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social
Institut national de la recherche scientifique (janvier 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences de l'eau du Centre INRS-ETE (eau, terre, environnement)

[5] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[5]
Université de Sherbrooke (juillet 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de la maîtrise et du doctorat en radiobiologie Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en gérontologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en droit